

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2026_51

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 30 mars 2026, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 mars 2026

Étaient présents :

Mme Selma AKBAY, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Gina COCHET, M. Eric COUDURIER, M. Didier COULON, M. Umit EVREN, Mme Valérie FERRARINI, M. Michel GUIDO, **M. Fabrice GYSELINCK**, M. Julien HAMAÏDE, Mme Kaouther HEMISSI, M. David LAGRANGE, Mme Lydie MARTIN, M. Léandre MASSELINE, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Charline PASQUIER, Mme Armandina PEREIRA, Mme Fortunata PERRUET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Frédéric REMOND, Mme Delphine ROUSSEL, Mme Cristina SARAIVA, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET, M. Eric WATTIER.

Était excusé :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.

M. Eric WATTIER est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire

M. le Maire informe les élus qu'en application des articles L 123-6 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est géré par un conseil d'administration qui est composé de la façon suivante :

- Le Maire qui en est le Président de droit,
- et en nombre égal :

- o Des membres nommés par le Maire parmi des personnes, non-membres du conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou le département ;

- o De membres élus par le conseil municipal, en son sein, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il revient au conseil municipal de déterminer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, dans la limite maximale de 16 membres. Par ailleurs, ce nombre ne peut être inférieur à 8 en plus du Président, puisque 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration.



Enfin, ce nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est élue par le conseil municipal et l'autre moitié nommée par le Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (29 voix), décide :

➡ de fixer le nombre des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS à 8 membres.

Le Secrétaire de séance

Eric WATTIER

Le Maire

Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire » - 2 AVR. 2026
Télétransmis le : _____

Notifié par mise en ligne le : - 3 AVR. 2026

Le directeur général des services